

Une audience auprès du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 18 janvier 2022 en vue de traiter une plainte concernant l'inconduite professionnelle d'une membre de l'association et de prendre une décision au sujet de cette plainte.

Plus précisément, il a été allégué que la membre n'a pas respecté les normes et pratiques en milieu de travail concernant l'enregistrement des informations et la tenue des dossiers. La situation a eu une incidence sur son emploi, et son employeur l'a congédiée.

La membre a admis volontairement qu'elle avait commis une faute professionnelle et a convenu que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. réprimande écrite, laquelle est versée au dossier du membre;
2. paiement des frais s'élevant à 500.00 \$;
3. deux devoirs à faire, soit la lecture d'articles de perfectionnement professionnel; et
4. Résumé et publication de l'affaire sans nom pour l'éducation des membres.